

Torture

Date d'adhésion : 17 juin 1996.

Le rapport initial du Salvador devait être présenté le 16 juillet 1997.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 10 juillet 1990.

Le deuxième rapport périodique du Salvador devait être présenté le 1^{er} septembre 1997.

RAPPORTS THÉMATIQUES**Mécanismes de la Commission des droits de l'homme****Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial**

(E/CN.4/1998/68, par. 14,15, 17, 39, 61; E/CN.4/1998/68/Add.1, par. 154-163)

Le rapport indique que, selon les renseignements reçus, des groupes paramilitaires ou clandestins reproduisant le schéma de ceux qui avaient sévi dans les années 80 et au début des années 90 auraient fait leur apparition au Salvador ces dernières années. Ces groupes, qui fomenteraient la violence et l'insécurité sociale dans le pays, agiraient avec l'assentiment des autorités, même si leurs liens avec elles ne seraient plus aussi clairs que par le passé. Ainsi serait apparue en juin 1996 la Fuerza Nacionalista Mayor Roberto d'Aubuisson (FURODA), qui aurait proféré des menaces contre des personnalités publiques, des journalistes et des dirigeants religieux. Un autre groupe, se faisant appeler Sombra Negra (l'Ombre noire), dont l'objectif serait de combattre la criminalité et d'agir en escadron de « nettoyage » social serait aussi apparu en décembre 1994. Quoique les noms des personnes appartenant à ce groupe ne soient pas connus, diverses sources indiquent que ses membres seraient d'anciens soldats qui agiraient avec l'assentiment de la police nationale civile (PNC). Le groupe Sombra Negra serait responsable, pour la période allant de décembre 1994 à avril 1995, de la mort de 17 personnes, qui auraient été des criminels. Le Rapporteur spécial (RS) a également été informé de l'existence d'autres groupes armés clandestins, parmi lesquels l'Organisation Maximiliano Hernández Martínez contre le crime, le Mouvement peuple uni contre la délinquance (PUCD) et le Commando exécutif transitoire contre la délinquance (CEAT).

Le gouvernement a fourni des renseignements détaillés sur les cas transmis en 1996 par le RS. Il a précisé ce qui suit : les enquêtes se poursuivaient mais les responsables présumés n'avaient pas encore été identifiés; il n'avait pas été possible de déterminer les responsables du meurtre dans une autre affaire, laquelle avait été classée; en ce qui concerne d'autres cas, les enquêtes suivaient leurs cours et des agents de la PNC avaient été identifiés comme responsables présumés; les enquêtes se poursuivaient également dans un autre cas, des soldats des forces armées ayant été identifiés comme étant les

responsables présumés; l'assassin présumé d'une autre personne, un agent de la Cuerpo de Agentes Metropolitanos (Police municipale de Nueva San Salvador), avait été condamné à 20 ans de prison et à verser la somme de 10 000 colones à la famille de la victime; en ce qui concerne un autre meurtre, un brigadier de la PNC aurait été inculpé et sa mise en détention provisoire aurait été ordonnée; le responsable présumé d'un autre meurtre avait été jugé et acquitté; dans un autre cas, la personne identifiée comme responsable n'appartenait à aucun corps de police, ni à aucune autre institution de l'État; une autre affaire était instruite par le juge d'instruction criminelle du tribunal de district de Quezaltepeque, mais aucun individu ni aucun groupe en particulier n'avait encore été identifié comme étant le responsable, mais en raison de la gravité des faits, les responsables, si l'on parvenait à les identifier, feraient l'objet de poursuites pénales.

OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN

Le Bureau de coopération technique du Haut Commissariat des droits de l'homme au Salvador a été créé en avril 1997; son siège est situé à San Salvador. Florentin Melendez, directeur, Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Salvador, 3 Calle Poniente y Pje 1 n° 4746, Colonia Escalon, San Salvador, El Salvador; tél. : (503) 264-1291; 263-6403; 263-6404; téléc. : (503) 264-1292; 263-6360; courrier électronique : acnudhes@sal.gbm.net.

Pour donner suite à une recommandation de la Commission des droits de l'homme adoptée en janvier 1997, le gouvernement et le Haut Commissariat ont signé deux accords de coopération technique, l'un sur la formation et la documentation relatives aux droits de l'homme et le deuxième sur la police et les droits de l'homme. La durée des accords est estimée à deux ans. Le Bureau comprend six professionnels – le directeur, un spécialiste de la formation en droits de l'homme, un conseiller juridique, un conseiller national en matière de droits des femmes, un spécialiste national des droits de l'homme, et un conseiller en police internationale – et trois employés de soutien. Le BHCDH au Salvador a pour mandat de consolider le système de protection des droits de l'homme en vue du renforcement de la démocratie et de l'État de droit et de garantir à la population une protection efficace et la pleine réalisation de ses droits et libertés fondamentaux; et de consolider le modèle de sécurité publique dans le cadre de l'État de droit, par la promotion de l'application, par les responsables de l'application des lois, des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Plusieurs activités avaient été menées à bien jusqu'en août 1998 :

- ♦ réforme législative – aide à l'assemblée législative et à la commission des femmes, des mineurs et de la famille pour adapter la législation nationale en fonction des normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les femmes et les mineurs;